

AVIS PUBLIC

PROCÉDURE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-179

Avis public est donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Warden, que lors d'une séance du conseil tenue le 11 mars 2026, le conseil municipal a adopté le règlement numéro **2026-179 intitulé :**

« Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2017-127 afin d'autoriser l'usage *Habitation multifamiliale (H3)* dans certaines zones et d'établir des dispositions particulières applicables à cet usage ».

Ce règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

1. Personnes habiles à voter

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité de Warden peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

2. Nombre de signatures requis

Le nombre de demandes requis pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **trois (3)**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

3. Tenue du registre

Le registre sera accessible :

Date : 20 mars 2026

Heures : 12h30 à 16h30

Lieu : Bureau municipal de la Municipalité de Warden
172, rue Principale
Warden (Québec)

4. Conditions pour être une personne habile à voter

Est une personne habile à voter toute personne qui, à la date de référence :

- est une personne physique domiciliée **dans la zone concernée**, sur le territoire de la Municipalité de Warden depuis au moins 6 mois et âgée d'au moins 18 ans;
 - ou est propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ou est copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois et a été désigné par procuration.
-

5. Consultation du règlement

Le règlement numéro **2026-179** peut être consulté au bureau municipal, situé au **172, rue Principale à Warden**, durant les heures normales d'ouverture, ou sur le site Internet de la Municipalité.

Joel McPherson
Directeur général et greffier-trésorier
Municipalité de Warden